

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze avril à quatorze heures, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; M. Adrien ARSENTO, Mme Jessica JAMES, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration :

- Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire ;
- Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire ;
- M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire ;
- Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire ;
- Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire ;

Absente excusée : Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est remis aux membres présents.

Il sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, ce qui laissera du temps aux élus, et notamment à Mme Mélanie MULLER, Conseillère Municipale d'opposition, pour en prendre connaissance. 1 mois pour présenter ses modifications.

Avant d'ouvrir cette séance importante, M. le Maire salue la présence de M. Bernard PAOLETTI, Correspondant de NICE MATIN, qui effectuera un reportage de cette réunion, et le remercie.

Monsieur le Maire remercie Mme Elodie CASENOVE, responsable du service finances, pour la préparation de tous les comptes administratifs et budgets. Elle s'est basée sur les documents comptables établis précédemment par M. CONTE, antérieurement affecté à ce service.

Monsieur le Maire a une pensée pour un administré, M. Charlys ZAMPONI, décédé récemment, et présente ses condoléances à la famille.

Il relate la visite qu'il a effectuée ce matin à M. Pierre GRINDA, à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire. Il est le fils d'Antoine GRINDA, auquel un hommage a été rendu par la commune en 2016-2017. Une valise contenant des lettres écrites à sa famille pendant la guerre de 1914-1918 avait été retrouvée.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, suite à la réunion du Centre Communal d'Action Sociale du 12 avril 2021 : Adhésion de la commune à la plateforme départementale « mon voisin 06 a du cœur ». Les membres présents sont favorables à l'ajout de ce point.

Le conseil municipal procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Cession de terrains « chemin de l'Observatoire » à PEILLE.

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de régulariser des emprises de terrains effectuées sur le « Chemin de l'Observatoire » à ST MARTIN DE PEILLE.

Il indique que le cabinet de géomètre TOP INFO – 4 rue Jules Michel à NICE, a procédé à l'établissement d'un plan de divisions foncières, comportant les cessions suivantes :

- 379 m² à prélever sur la parcelle H 2003 à céder aux Consorts DELAIRE (M. DELAIRE Alain, Mme DELAIRE Christiane née GESLIN, Mme Magali DELAIRE), et à SCI JIMMY, représentée par M. BELAIEFF (*nouveaux numéros cadastre H 3010 de 81 m² et 3011 de 298 m²*) ;

- 21 m² à prélever sur la parcelle H n°2558, à céder aux consorts BERGONZI (*nouveau numéro cadastre H 3012*)

- 238 m² à prélever sur la parcelle H 2558, à la SCI JIMMY, représentée par M. BELAIEFF (*nouveau numéro cadastre H 3013*)

- 36 m², à prélever sur la parcelle H 2558, à céder aux consorts DELAIRE (*nouveau numéro cadastre H 3014*).

Il propose au conseil municipal de céder les parties de parcelles énoncées ci-dessus, et de fixer le prix de cession. A cet effet, il donne connaissance de l'évaluation des services fiscaux reçue en Mairie le 22 février 2019 au prix de 11,75 € le m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des votants, 16 votes pour (Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, ne prend pas part au vote),

Se prononce favorablement pour consentir les cessions indiquées ci-dessus ;

Fixe le prix de cession à 11,75 € le m², soit

- pour les consorts DELAIRE : 190 m² (379 m² : 2) + 36 m² = 226 m² x 11,75 € = 2.665,50 €
- pour les consorts BERGONZI : 21 m² x 11,75 € = 246,75 €
- pour la SCI JIMMY : 190 m² (379 m² : 2) + 238 m² = 428 m² x 11,75 € = 5.029,00 €

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires et à signer les actes notariés à intervenir ;
Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

2 - Annulations de titres suite au décès d'un locataire

RAPPORTEUR : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient d'annuler des titres de recettes datant des années 2019/2020/2021 :

- d'un montant trimestriel de 181,08€ pour l'année 2019
- d'un montant trimestriel de 182,44€ pour l'année 2020
- d'un montant trimestriel de 184,42€ pour l'année 2021

Ces titres correspondent à une location du garage communal lot n°5 situé boulevard Aristide Briand à PEILLE.

La locataire étant décédée le 26 novembre 2018 à Nice, il convient de régulariser ces titres de recettes en les annulant par un mandat au compte 673 sur l'exercice 2021 pour un montant total de 1 275,74€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Accepte d'annuler les titres de recettes indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute qu'après le décès de Mme ABEL Michelle, la commune a procédé à l'acquisition auprès de son frère, M. Alain DALBERA, d'un terrain situé près de l'école André Marie, et d'un studio « passage de la Gabelle » à PEILLE.

3 - Avenant à intervenir avec la Brasserie des Ligures. Domiciliation de la SAS JAG - 445 route des Clues à la GRAVE de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la SAS JAG souhaite domicilier son siège social dans les locaux de la Brasserie des Ligures, 445 route des Clues à la GRAVE de PEILLE, pour la création d'une nouvelle boisson.

Il propose au conseil municipal d'établir un avenant au bail commercial conclu le 31 décembre 2018 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, portant sur la domiciliation du siège social de cette nouvelle société, et de modifier le nom du Président de SAS la Brasserie des Ligures, M. Guillaume PAQUIN, en lieu et place de M. François Xavier PICHON, qui a quitté cette société.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

4 - Prise en charge d'une cotisation pour une labellisation pour la Brasserie des Ligures

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la demande du 12 mars 2021 de M. Guillaume PAQUIN, Président de la SAS BRASSERIE des LIGURES - 445 route des Clues à la GRAVE de PEILLE, qui sollicite la prise en charge par la commune de 300 € correspondant aux droits d'entrée et cotisations de la labellisation « Sites Historiques Grimaldi de MONACO » en faveur d'une bière de sa production.

La BRASSERIE des LIGURES représentera la commune lors des rencontres des Sites Historiques Grimaldi de MONACO les 26 et 27 juin 2021 sur la Place du Palais Princier.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Se prononce favorablement pour le versement d'une aide financière de 300 € à la BRASSERIE des LIGURES implantée sur la commune de PEILLE pour le paiement des frais se rapportant à la labellisation indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré M. Albert CROESI, chargé de l'organisation des rencontres des sites Historiques GRIMALDI, accompagné de M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, et de Mme Eva PARMENTIER, Agent administratif.

La Principauté de MONACO a créé un label et a mandaté la commune pour proposer à ses artisans locaux de labelliser leurs produits. Une étiquette spéciale avec l'estampille des « Sites GRIMALDI » sera apposée sur les produits sélectionnés. Parmi les artisans consultés, outre la Brasserie des Ligures, Achille et Melisse ont été contactés mais ne souhaitent pas participer à cette manifestation, en raison de l'arrêt de leur activité de production de savons.

Les barbajuans Peillois du traiteur « aux saveurs de Flo » pourraient être proposés.

financement labellisation 3 ans par la commune.

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, et Mme Eva PARMENTIER sont chargées de ces rencontres prévues en juin prochain.

5 - Fixation du prix de location de la parcelle G n°225 quartier Gaian à Peille

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 13 février 2021, il a été sollicité par Monsieur PERILLO Jean-Marc, représentant la Société EMCP SAM – 7 rue Suffren Reymond à MONACO PRINCIPAUTE, pour le renouvellement de la location de la parcelle G 225 destinée à un usage de dépôt.

Le bail en cours est arrivé à échéance le 16 mars 2021.

Il propose au conseil municipal de louer cet emplacement pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2021 et de fixer le prix mensuel de location à 650 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de mettre en location à l'entreprise EMCP SAM la parcelle G 225 située quartier le Gaian à PEILLE, pour une durée d'un an à compter du 17 mars 2021 au prix mensuel de 650 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

6 - Acquisition de droits indivis de la parcelle AB n°635 appartenant aux hoirs DORET

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2012, sous une précédente mandature, le conseil municipal avait décidé dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière du chemin du Vieux Moulin, la cession à la commune par les hoirs DORET de leurs droits indivis sur la parcelle AB 635.

En contrepartie, la commune s'engageait à édifier une clôture sommaire en grillage torsadé de 1.50 m de hauteur, le long de la parcelle AB 632. Il ajoute que cette clôture n'a jamais été réalisée.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune la régularisation de la voie communale,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a proposé une indemnisation de 5.000 € par la commune pour l'acquisition des droits indivis sur la parcelle cadastrée AB 635 aux Hoirs DORET :

M. DORET Yves, M. DORET Christian et Mme LEYGONIE née DORET.

Par courriers des 29 janvier 2021 et 2 février 2021, les Hoirs DORET ont confirmé leur accord pour cette indemnisation de 5.000 €.

Monsieur DORET Christian et Mme LEYGONIE ont demandé que le versement de cette indemnité soit effectué en totalité sur le compte de leur frère, M. DORET Yves, demeurant le Bellegarde - 33 avenue Ste Victoire à 13 AIX EN PROVENCE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'indemnisation et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que cette acquisition soit passée par acte administratif publié aux hypothèques, dont les frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour le versement par la commune de PEILLE d'une indemnisation de 5.000 € pour l'acquisition des droits indivis sur la parcelle cadastrée AB 635 aux Hoirs DORET :

M. DORET Yves, M. DORET Christian et Mme LEYGONIE née DORET ; Le versement de cette indemnité sera effectué en totalité sur le compte de M. DORET Yves ;

Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour que cette acquisition soit passée par acte administratif ;

Désigne Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, ou Mme Emilie PLAZA MORENO née ROSSI, Conseillère Municipale, afin de représenter la commune de PEILLE lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

Monsieur le Maire a proposé de conclure cet accord par acte administratif publié aux hypothèques, afin de régulariser plus rapidement cette affaire pendante depuis plusieurs années, déjà en cours sous les mandatures de M. Georges DEORESTIS et de M. Stéphane SAINSAULIEU.

Il rappelle que la commune est parvenue à une régularisation foncière dans ce même secteur avec les hoirs BELLI.

Arrivée de M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à 15 H 00.

7 - Acquisition des parcelles AB n°107 et 109 à la GRAVE de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de l'intention de M. François CINNERI demeurant « les résidences les Terrasses » à la GRAVE de PEILLE, de vendre les parcelles cadastrées section AB n°107 et 109 d'une superficie de 823 m², sises à la GRAVE de PEILLE, au prix de 155.000 €.

Il fait part de l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition, compte tenu qu'elle est déjà propriétaire de parcelles attenantes à ces terrains situés derrière le Centre Administratif de la GRAVE de PEILLE.

Il propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°107 et 109 d'une superficie de 823 m², sises à la GRAVE de PEILLE, appartenant à M. François CINNERI, au prix de 155.000€.

Dit que cette acquisition se fera par acte passé par devant Me Christelle DAPRELA, Notaire à GRASSE, 4 rue Jean Ossola, et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que M. CINNERI François est le fils de M. Bruno CINNERI, ancien agent communal.

Il proposera à l'Assemblée Communale d'acquérir en 2022 à M. François CINNERI, deux autres parcelles attenantes à celles précitées ; Ces acquisitions permettront à la commune d'augmenter sa réserve foncière sur la GRAVE de PEILLE.

8 -Cession d'une partie de la parcelle H n°2275 au quartier Faissé d'Agel à PEILLE

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la commune de PEILLE a été sollicitée par les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat Monégasque pour l'aménagement d'un refuge animalier sur le territoire de la commune.

Il fait part d'un courrier du 18 février 2021 de la Société Immobilière Domaniale (SID) – Administration des Domaines de MONACO, par lequel elle propose d'acquérir une superficie de 11.741 m² à prélever sur la parcelle section H n°2275 située au lieudit « Faissé d'Agel » à PEILLE, au prix de 1.200.000 €.

Cette proposition d'achat serait subordonnée aux conditions suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de toutes les autorisations administratives requises pour l'ouverture d'un refuge animalier, y compris la dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées,
- la propriété sera cédée en toute propriété, libre de tout occupant et de tout mobilier,
- le bien sera vendu libre de toute inscription de privilège, de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire, légale ou mention de saisie, à charge, le cas échéant, pour le vendeur d'en apporter à ses frais exclusifs, la mainlevée ainsi que la production du certificat de radiation
- la parcelle ne devra pas être grevée de servitudes, d'obligations, de conditions ou de contraintes particulières,
- en cas d'acceptation, un compromis de vente sera à signer par devant Me Nathalie DARTY, Notaire à MENTON ;
- la transaction sera conclue sans aucun intermédiaire.

La présente offre d'achat ne pourra être considérée comme ferme et définitive qu'après approbation par le conseil d'administration de la SID.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la cession d'une superficie de 11.741 m² à prélever sur la parcelle section H n°2275 située au lieudit « Faissé d'Agel » à PEILLE, au prix de 1.200.000 €, aux conditions stipulées ci-dessus.

9 - Convention avec BOUYGUES TELECOM

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande formulée par la société BOUYGUES TELECOM, mandatée par Phoenix France Infrastructure pour la recherche de sites télécom, qui a sollicité la commune de PEILLE pour l'autorisation d'installer du matériel de tests et de mesures radio, et d'émetteurs, sur la parcelle communale cadastrée section H n°446 au lieudit « Faissé d'Agel » à PEILLE.

Il propose au conseil municipal :

- d'autoriser cette société à effectuer toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations administratives nécessaires sur la parcelle précitée (études de sol, défrichement pour l'accès au terrain, etc) en vue de la réalisation de travaux d'installation de matériel de tests et de mesures radio, et d'émetteurs,
- d'autoriser la société BOUYGUES ou toute personne physique ou morale à mettre en œuvre toutes les démarches pour l'obtention des autorisations d'urbanisme et de toutes les autorisations nécessaires à l'installation de ces équipements sur la parcelle précitée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient dans un premier temps que BOUYGUES TELECOM obtienne les autorisations d'urbanisme nécessaires. Il sera évoqué ultérieurement une possibilité de location de la parcelle concernée.

10 - Ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles H n°739, n°738 et les parcelles H n°2565 et n°2564 Quartier «la Paran» à Peille
RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les Articles L 3111-1 et L 2141-1,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 134-1 et L 134-2, et les articles R 134-3 à R 134-32,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) notamment les articles L 161-1 à L 161-3 et les articles L 161-10 et L 161-10-1,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2021,

Attendu :

*que les chemins ruraux sont régis par les dispositions des articles L 161-1 à 13 et D.161-1 à D.161-29 du code rural et de la pêche maritime ainsi que L.161-1 et 2, et R.161-1 et 2 du code de la voirie routière,

*qu'ils font partie du domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, et qu'à ce titre ils ne sont pas classés dans la catégorie des voies communales qui sont constituées par les voies du domaine public communal, et peuvent donc contrairement à ces voies, être aliénés, notamment après enquête publique,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale :

-l'autorisation d'ouverture d'une enquête publique concernant la désaffectation et l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles H N°739, n°738 et les parcelles H N°2565 et N°2564 Quartier « la Paran » à PEILLE, suivant l'article R.161-26 du CRPM, pour une durée de 15 jours,

-l'autorisation de nommer un commissaire-enquêteur sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire-enquêteur en conformité de l'article R 134-17 du CRPM (lequel stipule que le maire prend un arrêté d'ouverture d'enquête qui désigne un commissaire-enquêteur, précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations),

- adresser au commissaire-enquêteur désigné la copie du dossier complet soumis à enquête publique.

Les résultats de l'enquête seront présentés au conseil municipal en vue de statuer sur l'aliénation dudit chemin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte.

Monsieur le Maire ajoute qu'une enquête publique a déjà eu lieu en 2018 mais qu'elle n'a pas abouti du fait que le code visé n'était pas approprié.

11 - Demande de subvention auprès de la Région SUD pour l'achat d'un véhicule pour le Comité Communal Feux de Forêts

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de procéder à l'acquisition d'un véhicule qui sera mis à la disposition du Comité Communal Feux de Forêts, pour assurer les patrouilles durant la période estivale notamment sur le territoire de la commune.

Il donne connaissance des devis établis par ID Automobile et EUROMAST pour la fourniture d'un véhicule ISUZU D MAX à plateau porteur d'eau, et d'une moto pompe haute pression avec cuve de 800 litres. Il sera de couleur orange avec toit blanc, doté d'un gyrophare avec marquage du nom de la commune et d'une plaque C.C.F.F./RCSC.

Il propose de solliciter auprès de la Région Sud l'attribution d'une subvention pour le financement de cette acquisition, selon le plan de financement ci-dessous :

montant de l'acquisition : 34.912,13 € HT

Subvention de la Région Sud 80 % : 27.929,71 €

part communale : 6 982,42 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour procéder à l'acquisition du véhicule et équipements référencés ci-dessus pour un montant total de 34.912,13 € HT ;

Approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite auprès de la Région Sud l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % du montant de cette acquisition.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une rencontre avec le représentant délégué CCFF est prévue lundi prochain, en présence de M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, et M. Jean-Louis LANTERI, chargé de mission sécurité.

12 - Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire.

Vu le plan « France relance » présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19,

Vu l'appel à projets du Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports « Plan de relance-continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif tout en assurant la continuité pédagogique et administrative,

Vu que cet appel à projet se limite aux 2^{ème} et 3^{ème} cycles des classes élémentaires et après concertation avec Mme Sandrine TARLIN, Directrice de l'école André Marie à PEILLE et avec Mme Sandrine ROBIN, Directrice de l'école de la GRAVE de PEILLE, sur les besoins en numérique de ces deux écoles communales,

Il est proposé au conseil municipal :

- De répondre à cet appel à projet,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat de 4 954€ pour l'école André Marie à PEILLE,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat de 4 085€ pour l'école de la GRAVE de PEILLE,
- D'adopter le plan de financement comme proposé ci-dessous :

ECOLE ANDRE MARIE	
Montant global prévisionnel global (ttc) pour la commune	Montant de la subvention de l'État
9 132€	4 954€

ECOLE DE LA GRAVE DE PEILLE	
Montant global prévisionnel global (ttc) pour la commune	Montant de la subvention de l'État
5 913€	4 085€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

13 - Demandes de subventions pour l'aménagement du « Café des Champions » au Col de la Madone

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal.

Vu le plan « France relance » présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19,

Vu l'appel à projet lancé par la Préfecture des Alpes maritimes au titre du Fonds National d'Aménagement du territoire (FNADT) - plan de relance,

Vu que cet appel à projet doit-être mobilisé pour des projets matures, structurants et à des fins d'aménagement du territoire, dans des zones de montagne ou dans des zones de revitalisation rurales,

Vu la volonté de la commune de revitaliser son économie touristique en réhabilitant intégralement le bâtiment communal du Col de la Madone à PEILLE, pour en faire « un Café des Champions »,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention maximum du FNADT, et d'une subvention auprès de la Région et du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables,
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

montant des travaux :	250.000 €
subvention de l'Etat au titre du FNADT : 20%	50.000 €
Subvention de la Région : 30%	75.000 €
Subvention du Département : 30 %	75.000 €
part communale : 20 %	50.000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte.

Monsieur le Maire relève que le conseil municipal s'est prononcé favorablement lors d'une séance antérieure, pour la réhabilitation de la toiture du bâtiment existant.

Ce projet, dont le chiffrage sera important, fera l'objet d'une étude d'urbanisme.

Une réunion sera programmée ultérieurement, avec MM. Christophe LERICHE et Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux, l'architecte, les représentants de l'ONF et de Monte Carlo Radiodiffusion, et les éleveurs, afin de faire le point sur ce projet qui s'articulera autour du cyclisme, des randonneurs, et qui pourrait accueillir un espace pour les enfants.

Il conviendra de définir aussi la gestion de ce commerce.

14 - Demandes de subventions pour l'aménagement d'un pôle multimodal aux abords de la Gare de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par la Préfecture des Alpes-Maritimes au titre de la DETR 2021,

Vu que cet appel à projet doit être mobilisé pour des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Vu la volonté de la commune de dynamiser le quartier de la Grave de Peille en y développant des services tournés vers la population et ainsi créer un nouvel espace de vie accueillant pour les usagers, et de contribuer à constituer un réseau de pôles d'échanges multimodaux dans le moyens pays,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 20% au titre de la DETR 2021, et une subvention auprès du Département 06,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables,
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Participation	%	Montant
ETAT	20	30 000 €
subvention de la REGION au titre du CRET (demande effectuée par le biais de la Communauté de Communes du Pays des Paillons)	30	45 000€
DEPARTEMENT	30	45 000€
Commune de PEILLE	20	30 000 €
	100 %	150 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

15 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la sécurisation et la modernisation de la station d'épuration de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par la Préfecture des Alpes-Maritimes au titre de la DETR 2021,

Vu que cet appel à projet doit-être mobilisé pour des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Vu la volonté de la commune de sécuriser et de moderniser les installations existantes de la station d'épuration du village,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80% au titre de la DETR 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables,
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Participation	%	Montant
Etat	80	160 056 €
Commune de PEILLE	20	40 014 €
	100 %	200 070 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

16 - Convention avec ESCOTA pour le financement des travaux de sécurisation de l'A8 – secteur Rocagel

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale qu'un éboulement rocheux a été détecté le 26 mars 2018 sur la commune de PEILLE, au niveau des falaises surplombant l'A8 dans le secteur de la tête Ouest du tunnel de l'Arme.

Par délibération du 18 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le plan de financement des travaux de sécurisation et de minage de la masse rocheuse qui devront être réalisés, estimés lors du COPIL du 14 octobre 2020 à 800.000 € HT.

La participation de la Société ESCOTA s'élève à hauteur de 40 % du montant définitif des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir avec la société ESCOTA, dont un exemplaire est joint à votre ordre du jour, afin de définir les modalités de financement et d'exécution des ouvrages entre la commune de PEILLE et ESCOTA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

17 - Vote du compte administratif 2020 de la commune de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, analyse le compte administratif 2020.

Elle présente les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement :

Section investissement

- Excédent à la clôture de l'exercice 2019 :	123 360,61 €
- Déficit d'investissement 2020 :	119 384,93 €
- Résultat de l'exercice 2020 :	- 242 745,54 €
- Excédent des restes à réaliser 2020 :	73 033,66 €

Section de Fonctionnement :

- Excédent à la clôture de l'exercice 2019 :	808 217,44 €
- Excédent de fonctionnement exercice 2020 :	801 173,15 €
- Résultat de l'exercice 2020 :	-7 044,29 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le compte administratif de la Commune de PEILLE – exercice 2020.

A l'issue du vote, M. le Maire réintègre la séance et présente le compte administratif de la commune, voté par chapitre, et notamment les dépenses de l'année 2020.

Il a projeté une présentation d'une opération sur les 5 années passées et les 10 années à venir.

Il relève que l'année 2020 a été une année compliquée sur le plan financier en raison de dépenses imprévues par rapport à la COVID 19 :

- divers achats de masques, de gel hydroalcoolique, etc....,
- achat de champagne offert au personnel de l'EHPAD pour les remercier de leur implication durant cette crise sanitaire, cadeau au personnel communal retraité,
- action solidaire en faveur des communes sinistrées de la ROYA, la Tinée et la Vésubie suite à la tempête Alex d'octobre 2020,
- dépenses importantes de voirie suite aux intempéries de novembre 2019, notamment.

Il justifie d'une augmentation des dépenses de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » en raison de l'achat de décorations des « villages de Noël » et illuminations.

En ce qui concerne les charges de personnel qui s'élèvent à 1 419 000 € en 2020, elles sont stables par rapport à 2019. Les cotisations aux assurances de personnel sont en hausse suite aux remboursements perçus en 2020 par rapport à l'année précédente.

Quant aux recettes, Monsieur le Maire rappelle que les dotations de l'Etat sont en baisse depuis plusieurs années et se traduisent par une perte cumulée importante.

Il indique une perte de recettes provenant de la gratuité des cantines scolaires, et de la non-location des gîtes communaux en raison de la crise sanitaire, et une baisse des tarifs des loyers.

Le versement de diverses subventions allouées à la commune les années passées n'a pas été sollicité et devrait être effectué en 2021.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de créer une marque territoriale spécifique à la commune.

18 - Vote du compte administratif de la régie du fournil communal – Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2020 du budget annexe du Fournil communal, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Présentant les résultats suivants :

Section investissement

Excédent de clôture de l'exercice 2019 :	22 703, 99 €
Excédent d'exécution 2020 :	0, 00
Excédent d'exécution cumulé 2020 :	22 703, 99 €

Section d'exploitation

Résultat de clôture 2019.....	45 819, 88 €
Résultat de l'exercice 2020 :	0, 00
Résultat d'exploitation cumulé 2020	45 819, 88 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le compte administratif de la régie du fournil communal de PEILLE - Exercice 2020.

19 - Vote du compte administratif de la régie communale de l'assainissement et de l'eau de PEILLE / la GRAVE - Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, et présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat d'exploitation 2019 reporté :	14 975,37 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	202 147,08 €
Résultat d'exploitation cumulé 2020 : excédent.....	187 171,71 €

Section d'investissement :

Excédent d'exécution 2019 reporté	256 371,44 €
Excédent d'exécution de l'exercice :	8 693,69 €
Excédent d'exécution cumulé 2020 :	265 065,13 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau 2020.

20 - Vote du compte administratif de la régie communale du moulin à huile de PEILLE – Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2020 du budget annexe du Moulin à Huile de PEILLE, et présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat d'exploitation 2019 reporté : excédent	1 281,47 €
Résultat de l'exercice :	0,00
Résultat d'exploitation cumulé 2020 :	1 281,47 €

Section d'investissement :

Excédent d'exécution 2019 reporté :	4 643,70 €
Excédent d'exécution de l'exercice :	0,00
Excédent d'exécution cumulé 2020 :	4 643,70 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le Compte Administratif du budget annexe du Moulin à Huile de PEILLE-Exercice 2020.

21 - Vote du compte administratif de la régie communale du lotissement des Oliviers Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2020 du budget annexe du Lotissement des Oliviers, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, et présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- Résultat de clôture 2019 :	0,00
- Résultat de l'exercice :	0,00
- Résultat cumulé 2020 :	0,00

Section d'investissement :

- Déficit d'exécution de l'exercice 2019 :	393 439,41 €
- Résultat de l'exercice :	0,00
- Déficit d'exécution de l'exercice cumulé 2020 :	393 439,41 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, Vote le compte administratif du budget annexe du Lotissement des Oliviers de PEILLE - Exercice 2020.

22 - Commune de PEILLE – Affectation des résultats de fonctionnement Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune de Peille.

Il indique que le compte administratif 2020 de la commune fait apparaître un résultat de fonctionnement qui s'élève à 801 173,15 € et un besoin de financement en investissement à 0, 00 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2021 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- 655 210,31 € au compte report à nouveau créditeur (compte 002)

- 145 962,84 € à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)

Section d'investissement :

- 119 384,93 € au compte report à nouveau débiteur (compte 001).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Adopte.

En section d'investissement, il apparaît un déficit de 123.0000 € au lieu d'un excédent, qui provient d'une erreur matérielle de Thierry CONTE au compte administratif 2019.

23 - Régie du fournil communal de PEILLE – Affectation des résultats d'exploitation Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe du fournil communal.

Il indique que le compte administratif 2020 du budget annexe du fournil communal fait apparaître un solde d'exécution d'exploitation de 45 819, 88 € et un solde d'exécution d'investissement de 22 703, 99 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2021 du budget annexe du fournil communal comme suit :

Section d'exploitation :

Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté 45 819, 88 €.

Section d'investissement :

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 22 703, 99 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte.

Il adresse ses félicitations aux agents des services techniques communaux pour les aménagements réalisés à la boulangerie de PEILLE avant son ouverture le 1^{er} avril dernier, ainsi qu'à M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, qui a suivi les travaux.

Il remercie également M. Bernard PAOLETTI, correspondant NICE MATIN, et FR3 pour les reportages effectués.

Monsieur le Maire doit faire parvenir des photos à l'architecte des Bâtiments de France, qui n'a pas pu se déplacer en raison des contraintes sanitaires, pour recueillir son avis avant l'exécution de travaux dans la partie basse de la boulangerie.

Des distributeurs de cafés et de boissons fraîches seront installés prochainement et il sera prévu l'installation d'un garde-corps.

Il relate une rencontre avec les exploitants du « Petit Casino » à la TURBIE qui ont proposé la livraison en « click and collect » dans le futur espace de la boulangerie, la vente du NICE MATIN pourrait également être assurée.

Il fait état du problème lié à la fermeture depuis quelques semaines du « petit commerce » à la GRAVE de PEILLE, et indique que les administrés peuvent prendre contact avec une personne qui effectue la livraison de pain à domicile sur ce secteur.

24 - Régie communale de l'assainissement et de l'eau de PEILLE / la GRAVE – Affectation des résultats d'exploitation Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public de la régie communale de l'assainissement et de l'eau.

Il indique que le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau fait apparaître un solde excédentaire

- En section d'investissement de 265 065,13 €.

Et un solde excédentaire :

- En section d'exploitation de 187 171,71 €.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget annexe de l'assainissement et de l'eau comme suit :

-Section d'exploitation

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 187 171,71 €.

- En section d'investissement

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 265 065,13 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

25 - Régie communale du moulin à huile de PEILLE – Affectation des résultats d'exploitation Exercice 2020

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe du moulin à huile.

Il indique que le compte administratif 2020 du budget annexe du moulin à huile fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 281, 47 € et un excédent d'investissement de 4 643, 70 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2021 de la régie communale du moulin à huile comme suit :

-Section d'exploitation

Compte 002 : Résultat reporté (excédent)..... 1 281, 47 €.

- En section d'investissement

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 4 643, 70 €.

Il propose au conseil municipal l'affectation de ces sommes au compte report à nouveau créancier du budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

26 - Régie communale du lotissement des Oliviers de PEILLE – Exercice 2019. Affectation des résultats d'exploitation Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE.

Il indique que le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0, 00 € et un déficit d'investissement de 393 439, 41€.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget annexe du lotissement des Oliviers :

-Section d'exploitation

Compte 002 : Résultat reporté 0, 00 €

- En section d'investissement

Compte 001 : Déficit d'investissement reporté..... 393 439, 41 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

27 - Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisées par le Trésorier de Contes et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune de PEILLE,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion 2020 du comptable du Trésor qui est conforme aux écritures du compte administratif 2020.

28 - Approbation du compte de gestion 2020 de la Régie du fournil communal de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisées par le Trésorier de Contes et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe du fournil communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion 2020 du comptable du Trésor qui est conforme aux écritures du compte administratif 2020.

29 - Approbation du compte de gestion 2020 de la Régie communale de l'assainissement et de l'eau PEILLE - la GRAVE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisées par le Trésorier de Contes et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion 2020 du comptable du Trésor qui est conforme aux écritures du compte administratif 2020.

30 - Approbation du compte de gestion 2020 de la Régie communale du moulin à huile de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisées par le Trésorier de Contes et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe du moulin à huile.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion 2020 du comptable du Trésor qui est conforme aux écritures du compte administratif 2020.

31 - Approbation du compte de gestion 2020 de la Régie communale du lotissement des oliviers de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisées par le Trésorier de Contes et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement des Oliviers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion 2020 du comptable du Trésor qui est conforme aux écritures du compte administratif 2020.

32 - Vote du budget unique de la Commune - exercice 2021

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la Commune pour l'année 2021.

Il donne lecture des détails des chapitres en précisant certains articles pour l'information complète des membres du conseil municipal.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général :	1 000 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	1 490 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produit :	15 000,00 €
Chapitre 65 Charges de gestion courante :	300 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières :	17 415,96 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	10 000,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues :	195 251,36 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	260 394,35 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section : (Amortissement).....	87 148,64 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuation de charges :	65 000,00 €
Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes :	70 000,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	1 835 000,00 €
Chapitre 74 Dotations, Subventions et participation :	480 000, 00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	250 000, 00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	20 000,00 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif pour un montant de 655 210,31 € la section de fonctionnement s'équilibre à 3 375 210,31 €.

Dépenses d'investissement : (Nouveaux crédits)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	303 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement :	10 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles :	1 075 613,08 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	2 016 280,00 €
Chapitre 16 Emprunts :	145 962,84 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues :	274 650,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniale :	83 720,00 €
Total des Restes à réaliser :	29 647,34 €

Recettes d'investissement : (Nouveaux crédits)

Chapitre 13 Subvention d'équipement :	1 105 851,36 €
Chapitre 10 Dotations, Fonds divers :	172 500,00 €
1068 Excédents de fonctionnements capitalisés.....	145 962,84 €
Chapitre 024 Produits des cessions :	2 100 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	260 394,35 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections :	87 148,64 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniale :	83 720,00€
Total des Restes à réaliser :	102 681,00 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif pour un déficit de 119 384,93€ la section d'investissement s'équilibre avec les reports à 4 058 258,19 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte le budget chapitre par chapitre,

Arrête comme suit le budget unique de la Commune pour l'exercice 2021 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <u>Section de Fonctionnement</u>		
Budget Principal	3 375 210,31 €	3 375 210,31 €.
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement</u>		
Budget Principal	4 058 258,19 €	4 058 258,19 €.
<u>EXCEDENT OU DEFICIT</u> : NEANT		

Monsieur le Maire effectue à nouveau une projection des budgets sur les 10 prochaines années, avec des hypothèses favorables et défavorables.

Une note de présentation brève et synthétique, qui sera tenue à la disposition en Mairie de PEILLE et la GRAVE de PEILLE et diffusée sur le site internet, est également présentée aux membres présents.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'avenir de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, par rapport à des réunions qui se sont tenues ces derniers mois.

Il déplore l'absence de présentation détaillée du budget et de communication, le manque de recherche de financements européens, une mauvaise gestion des déchets entraînant une augmentation de la taxe TOEM. Il ajoute que le transfert de la compétence eau et assainissement à la CARF ou la Métropole NICE Côte d'Azur devrait être envisagé dans le futur et souligne l'intérêt de la commune de garder la main.

33 - Vote du budget unique de la régie du fournil communal - exercice 2021

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la régie du fournil communal pour l'exercice 2021 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <u>Section de Fonctionnement</u>		
Budget Principal	60 420,88 €	60 420,88 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement</u>		
Budget Principal	39 304,99 €	39 304,99 €
<u>EXCEDENT OU DEFICIT</u> : NEANT		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le budget présenté.

34 - Vote du budget unique de la régie de l'assainissement et de l'eau potable – exercice 2021

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de l'assainissement / eau PEILLE – LA GRAVE pour l'exercice 2021, et arrête comme suit le budget unique de l'assainissement / eau PEILLE – LA GRAVE pour l'exercice 2021 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <u>Section de Fonctionnement</u>		
Budget Principal :	413 941,05 €	413 941,05 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement</u>		
Budget Principal :	302 334,47 €	302 334,47 €
<u>EXCEDENT OU DEFICIT</u> : NEANT		

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le budget présenté.

35 - Vote du budget unique de la régie du moulin à huile communal - exercice 2021

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique du moulin à huile Communal pour l'exercice 2021, et arrête comme suit le budget unique du moulin à huile Communal pour l'exercice 2021 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <u>Section de Fonctionnement</u>		
Budget Principal :	1 281, 47 €	1 281, 47 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement</u>		
Budget Principal :	5 417,70 €	5 417, 70 €

EXCEDENT OU DEFICIT : NEANT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le budget présenté.

36 - Vote du budget unique de la régie du lotissement des Oliviers - exercice 2021

RAPPORTEUR : Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe du « Lotissement des Oliviers" pour l'exercice 2021, et arrête comme suit le budget annexe du « Lotissement des Oliviers » pour l'exercice 2021 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input type="checkbox"/> <u>Section de Fonctionnement</u>		
Budget Principal	516 849, 87 €	516 849, 87 €
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement</u>		
Budget Principal	456 849, 87 €	456 849, 87 €

EXCEDENT OU DEFICIT : NEANT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le budget présenté.

37 - Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de délibérer, par délibération distincte, sur les taux des deux taxes locales pour l'exercice 2021.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2021 sont estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour permettre le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire propose les taux des deux taxes foncières pour atteindre le produit suivant :

2021	BASES ESTIMEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 156 000	20,61 %	650 452
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50 200	23,00 %	11 546
TOTAL	3 206 200		661 998

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'adopter les variations de taux proposées par Monsieur le Maire pour 2021, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire relève une baisse des bases d'imposition en 2021 par rapport à 2020.

38 - Attribution d'une subvention aux associations

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que diverses associations qui organisent des activités sur la commune, ont sollicité le concours financier de la Mairie.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les associations, vote de façon nominative les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	montant demandé	montant proposé	VOTE
association d'Action Educative Tribunal pour enfants - NICE	non précisé	200 €	200 € à l'unanimité
Association d'Action Educative Tribunal pour enfants GRASSE	200 €	200 €	200 € à l'unanimité
AFM TELETHON	non précisé	500 €	500 € à l'unanimité
AFSEP (sclérose en plaque)	250 €	250 €	250 € à l'unanimité
AMICALE DES ANCIENS S/OFFICIERS BA 943	500 €	500 €	500 € à l'unanimité
AMIS DU RAIL AZUREEN	50 €	50 €	50 € à l'unanimité
ASBTP MOTO CLUB	non précisé	750 €	750 € à l'unanimité
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	300 €	300 €	300 € à l'unanimité
Association des Entreprises de la Vallée du Paillon (EVP)	non précisé	1 500 €	1 500 € à l'unanimité
COMITE des ŒUVRES SOCIALES du PERSONNEL de la COMMUNE de PEILLE	non précisé	900 €	900 € à l'unanimité
GRAINES DE FERMIERS	10.000 €	1 000 €	1 000 € à l'unanimité
INITIATIVE COTE D'AZUR	4.000 €	1 000 €	1 000 € à l'unanimité
JESS RACING TEAM	400 €	400 €	400 € à la majorité des votants (Mmes JAMES et OUDINOT ne prennent pas part au vote)
Pompiers humanitaires GSCF	200 €	200 €	200 € à l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE	non précisé	250 €	250 € à l'unanimité
RADIO ASSISTANCE PEILLE	400 €	400 €	400 € à la majorité des votants (Mmes JAMES et OUDINOT ne prennent pas part au vote)
Service de Remplacement Alpes Maritimes	200 €	200 €	200 € à l'unanimité
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500 €	500 €	500 € à l'unanimité

SOLIDARITE PAYSANS	non précisé	500 €	500 € à l'unanimité
SOCIETE PROTECTRICE des ANIMAUX	entre 160 et 220 €	220 €	220 € à l'unanimité
Association TEHANI et les enfants PHELAN Mc DERMID	non précisé	500 €	500 € à l'unanimité
THE GALANT MAGIC BRETT SHOW	2 500 €	2 500 €	2 500 € à l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune de PEILLE	non précisé	2 000 €	2 000 € à l'unanimité
Association ALORS LEO	non précisé	4 500 €	4 500 € à l'unanimité
Association Tennis 2000 (Mme BOISSON Lois)	non précisé	1 000 €	1 000 € à l'unanimité
GAZELEC SKI	non précisé	1 500 €	1 500 € à l'unanimité

Précise que le montant des subventions allouées sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions quant à l'Association EVP, qui serait favorable pour accueillir des jeunes durant l'été prochain, dans le cadre du « Passeport jeunes » mis en place par la commune.

En ce qui concerne le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la commune de PEILLE, Mme Elodie CASENOVE serait favorable pour reprendre cette association, dont la majorité des membres actuels sont des agents communaux retraités.

Il informe les élus présents de sa rencontre avec Mme Violette PESSI, représentant l'association « Graines de Fermiers » pour un dossier d'urbanisme.

Il indique qu'une quinzaine de jeunes de la commune participent à des stages organisées par GAZELEC SKI.

Les membres du conseil municipal présents n'ont pas souhaité attribuer de subvention aux comités des fêtes de PEILLE et la GRAVE de PEILLE, qui n'ont pas encore formulé de demande en Mairie.

39 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de PEILLE et l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire.

L'Association Sportive et Culturelle de PEILLE a créé une activité pleine nature et a recruté un animateur socio-sportif pour son animation.

Dans le cadre de la maison d'activités pleine nature installée à la Gare de la GRAVE de PEILLE, une convention de mise à disposition gracieuse des locaux a été conclue entre la Commune et l'A.S.C.P..

Outre l'accueil du public, l'information sur l'offre d'activités de pleine nature et l'encadrement de celles-ci, la Commune souhaite, dans le cadre d'un partenariat avec l'association, qu'elle puisse intervenir dans le domaine scolaire par l'accompagnement des activités sportives et la sensibilisation à l'environnement.

La présente convention a pour objet de préciser les bases du partenariat entre la Commune et l'A.S.C.P., le programme des activités proposées et les moyens que la commune prévoit de mettre à disposition de l'association. Les objectifs poursuivis par la Commune dont elle souhaite confier la réalisation à l'A.S.C.P. sont les suivants :

A destination du grand public

- Accueillir le public et donner des informations sur l'offre touristique de la commune et de la vallée, gérer les stocks de brochures à disposition.

- Proposer un choix d'activités basées sur le sport et la nature en prenant en compte les 4 axes suivants :

-Les randonnées pédestres

-Le V.T.T.

-Le vélo à assistance électrique

-Le cyclotourisme.

- Assurer, l'encadrement des activités proposées par des professionnels diplômés.

A destination des scolaires

- Concevoir et animer en liaison avec la commune et les enseignants des actions de sensibilisation à l'environnement à destination plus générale
- Entretien des parcours liés à la pratique de VTT
- Initiation au VTT - pratique du sport
- Accompagnement et animation des sorties ski par des professionnels diplômés
- Intervention dans le cadre d'activités périscolaires.
- Accompagnement lors des sorties à la piscine.

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure avec l'A.S.C.P. une convention d'objectifs pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'attribuer à l'A.S.C.P. une subvention d'un montant de 30.000 € ;
- de confier à l'association la gestion de la maison d'activités de pleine nature
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

40 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°2064 située au lieudit « Roccai de St Martin » à ST MARTIN DE PEILLE

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande de Mme Françoise ARGAGNON, demeurant « 3 allée Guillaume Apollinaire » à MONACO PRINCIPALTE, qui sollicite la cession par la commune de PEILLE en faveur de son fils, M. Vincent VACCAREZZA, d'une superficie d'environ 5350 m² à prélever sur la parcelle communale H n°2064, attenante à sa propriété cadastrée section H n°1407 située quartier « Roccai de St Martin » à PEILLE.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation a été établie le 25 novembre 2020 par les services des Domaines, évaluant cette partie de terrain de 5350 m² à 96 € le m², soit 513.600 €.

Il fait état d'un avis défavorable de M. le Préfet du 28 janvier 2020 sur la demande de défrichement présentée sur la parcelle communale H N°2718 située dans ce secteur de la commune, et propose au conseil municipal de céder à M. Vincent VACCAREZZA une superficie d'environ 5350 m² au prix de 400.000 €, soit environ 75 € le m².

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente comportant une clause de non recours dans le cadre de tout projet privé ou public dans un rayon de 700 m de la parcelle vendue, et notamment d'un projet de fourrière animale de la Principauté de MONACO.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la cession la cession à M. Vincent VACCAREZZA d'une superficie d'environ 5350 m² à prélever sur la parcelle communale H n°2064 au prix de 400.000 € ;

Mandate le cabinet TOP INFO, Géomètre Expert DPLG, 4 rue Jules Michel à 06.NICE, pour effectuer le détachement de la surface à céder. Les frais inhérents seront pris en charge par la commune ;

Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer une promesse de vente et l'acte à intervenir, comportant une clause de non recours dans le cadre de tout projet privé ou public dans un rayon de 700 m de la parcelle vendue, et notamment d'un projet de fourrière animale de la Principauté de MONACO ;

Dit que l'acte sera passé par devant Me Audrey PAGES, Notaire à NICE – 117 Promenade des Anglais, et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que si le lever qui sera effectué par le géomètre fait apparaître une superficie nettement supérieure à 5 350 m², une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal afin de revoir le prix de vente.

Monsieur le Maire fait l'historique de cette propriété dont M. Vincent VACCAREZZA, Arrière Petit Fils de M. et Mme Louis CORNAGLIA, a hérité récemment et indique souhaite procéder à l'acquisition de la partie de terrain communal en 2021.

La construction de la villa a été édiflée sous la mandature de M. Victor NICOLAI et une autorisation d'occupation avait été conclue à l'époque entre la commune et M. CORNAGLIA pour l'aménagement et l'entretien d'une partie du terrain communal située autour de la maison, faisant l'objet d'un bail de location en 1971.

A son échéance en 1995, le bail de location n'a pas été renouvelé et une proposition d'achat avait été formulée ensuite par la famille auprès de la commune. Celle-ci était restée sans suite.

41 - Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie située Place Carnot à PEILLE

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il est envisagé des travaux de réhabilitation des locaux de la boulangerie de PEILLE située «Place Carnot», comportant une modification de la façade.

Il indique qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise M. le Maire à déposer et à signer une demande de déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation des locaux de la boulangerie de PEILLE située «Place Carnot».

42 - Mise en situation en milieu professionnel : Création du « passeport jeunes »

RAPPORTEUR : Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique communale menée en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté,

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la période de crise sanitaire liée à la COVID 19 et de la réduction d'activité de la commune tant au niveau événementiel qu'au niveau touristique, l'embauche de saisonniers pendant la période estivale 2020 n'a été pas envisagée comme cela était d'usage les années précédentes.

Ainsi, le conseil municipal avait innové en créant le « Passeport jeunes », afin de mettre à la disposition des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur la commune de PEILLE, des activités clés facilitant leur entrée dans la vie citoyenne et dans le monde professionnel.

Ainsi, par petits groupes, ils ont pu pendant cinq matinées consécutives, s'initier aux premiers secours, suivre des formations liées à la notion de citoyenneté, apprendre à rédiger leur CV, à se présenter lors d'un entretien professionnel et participer à une mission d'intérêt général.

A l'issue de ce parcours, ils ont validé le « Passeport jeunes » et perçu une gratification de 150€ net chacun.

Considérant que le « Passeport jeunes » est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires citoyennes répondant aux nouveaux enjeux sociaux et visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette initiative durant l'été 2021 à raison de plusieurs sessions de cinq matinées, et de verser une gratification de 200 € net à chaque participant ayant validé les cinq matinées hebdomadaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place le dispositif du « Passeport jeunes » lors de plusieurs sessions de cinq matinées durant les mois de juillet et août 2021, et de verser une gratification de 200€ net à chaque participant ayant validé les cinq matinées ;

Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants ;

Autorise M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de cette gratification ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Diverses activités pourraient être proposées l'été prochain, notamment, sortie vélo, visite de l'usine VICAT et de l'association EVP, reconstitution d'un jugement au tribunal, séance de conseil municipal des jeunes...

43 - Prise en charge d'un branchement d'eau en contrepartie d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable - Chemin des Salettes à la GRAVE de PEILLE

RAPPORTEUR : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que M. Roger LANTERI a consenti une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur sa propriété cadastrée section D n°87, 89, et 90 située au lieudit « la Verna » à LA GRAVE de PEILLE. Cette servitude a fait l'objet d'une convention tripartite entre M. LANTERI, VEOLIA et la Commune de PEILLE le 16 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose en contrepartie, de prendre en charge les frais de deux branchements neufs d'eau potable selon un devis établi le 26 février 2021 par VEOLIA pour un montant de 2.814,94 € TTC.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte.

Monsieur le Maire ajoute que la canalisation d'eau concernée relie le forage RUA jusqu'à la Coletta.

44 - Adhésion à la plateforme départementale « monvoisin06aducoeur »

RAPPORTEUR : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le département a créé une plateforme internet « **monvoisin06aducoeur.fr** » afin d'apporter une aide aux seniors isolés ou aux aidants épuisés.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'aide aux aidants.

Il s'agit d'un réseau local d'entraide, développé sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes, qui forme et certifie des bénévoles volontaires pour ensuite les mettre en relation avec des bénéficiaires.

Les aides apportées peuvent-être :

- Écoute et lien social par téléphone.
- Aides aux courses alimentaires et pharmacie.
- Accompagnement aux rendez-vous extérieurs.
- Visite de convivialité.
- Petits gestes du quotidien.
- Aide aux démarches administratives et informatiques.
- Visite de convivialité en Ehpad et soutien aux visites des familles.
- Veiller sur un proche d'aidant.

L'inscription de la commune sur cette plateforme est totalement gratuite, la seule contrepartie étant de communiquer sur ce dispositif auprès de la population et de parvenir à inscrire un ou deux bénévoles.

Si la commune souhaite que le logo de Peille soit apposé sur les affiches de communication du département, un rendez-vous avec le responsable départemental de ce projet devra être pris.

Toute personne peut accéder au réseau de bénévoles de ce dispositif en se connectant sur ce site internet : **monvoisin06aducoeur.fr**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, Se prononce favorablement pour cette adhésion gratuite.

Monsieur le Maire donne connaissance du résultat du sondage effectué auprès des membres du conseil municipal quant au slogan du site tourisme de PEILLE : la majorité des élus a porté son choix sur « PEILLE, terre de passions et de traditions ». Les membres présents actent cette décision.

Monsieur le Maire fait état de l'ultra trail organisé le 9 juillet prochain au Col de la Madone, et indique que les organisateurs recherchent des bénévoles.

La séance est levée à 18 H 30.